

**EXAMEN PROFESSIONNEL**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**  
**Session 2014**

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE organise l'examen dans les spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », « Espaces naturels, espaces verts », « Restauration », « Environnement, hygiène » et « Communication, spectacle »

La spécialité communication spectacle est organisée par le CDG 72 pour les CDG 44, 49, 53 et 85

**Brochure d'information relative à la préinscription**

**Brochure d'information à lire avec attention  
avant de commencer votre préinscription**

- **Matériel nécessaire pour vous préinscrire :**
  - Un logiciel Adobe Acrobat Reader pour éditer la notice explicative. Il est téléchargeable gratuitement (en cliquant sur le logo Adobe Acrobat Reader).
  - une imprimante en état de fonctionnement connectée à votre ordinateur.
  - une connexion internet en état de fonctionnement.
- **En cas d'erreur lors de la saisie d'informations:**

Il est possible de modifier les informations portées dans le dossier d'inscription en rayant la mention à supprimer et en apportant les corrections à l'aide d'un stylo à encre rouge ou verte. Dans tous les cas, aucune modification ne peut être apportée après la clôture des inscriptions soit le 3 octobre 2013.
- **Les préinscriptions sur internet ne constituent pas une inscription définitive**

Le Centre de Gestion de la Sarthe ne validera votre inscription qu'à réception du dossier papier **que vous allez imprimer à l'issue de votre préinscription et de l'ensemble des pièces exigées.**
- **Date de début et de fin des préinscriptions : 3 septembre 2013 au 25 septembre 2013.**

**Afin d'éviter d'éditer une capture d'écran qui ne sera pas acceptée, il convient, à la fin de votre inscription, de cliquer sur l'onglet « visualisation des éléments saisis », puis de cliquer sur l'onglet « valider, télécharger le formulaire d'inscription ». Le dossier ainsi généré devra être imprimé et retourné, accompagné des pièces justificatives au CDG 72.**

- **Date limite de dépôt des dossiers :**

Les dossiers devront être retournés exclusivement au Centre de Gestion de la Sarthe, au plus tard **le 3 octobre 2013:**

  - 17H00 pour les dossiers déposés directement dans les locaux du Centre de Gestion,
  - le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale à l'adresse suivante :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**  
3 rue Paul Beldant - 72 014 Le Mans cedex 2  
Tel : 02.43.24.25.72

☞ **Horaires d'ouverture du Centre de Gestion de la Sarthe :**  
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30/12h00 et 13h00/17h00.  
Mercredi : 8h30/12h00 et 13h00/16h30

***Tout dossier posté ou déposé après le 3 octobre 2013, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard ...) entrainera un refus d'admission à concourir.***

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour toute demande, adressez-vous à :  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe (CDG 72)-3, rue Paul Beldant 72014 LE MANS cedex 2.  
E-mail : [centredegestion.fptsarthe@cdg72.fr](mailto:centredegestion.fptsarthe@cdg72.fr)

**EXAMEN PROFESSIONNEL**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1 ÈRE CLASSE**  
**Session 2014**

**Spécialités :** « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », « Espaces naturels, espaces verts », « Restauration », « Environnement, hygiène » et « Communication, spectacle »

**Notice d'information à lire attentivement et à  
conserver par le candidat**

**PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOIS**

**Définition du cadre d'emplois:**

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, classé en catégorie C, relève de la filière technique. Il comprend les grades d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Les fonctions :**

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques nécessitant une formation préalable. Ils exercent leurs fonctions dans l'une des neuf spécialités suivantes :

- Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers.
- Espaces verts, espaces naturels.
- Mécanique, électromécanique.
- Restauration.
- Environnement, hygiène.
- Logistique, sécurité.
- Communication, spectacle.
- Artisanat d'art.

- Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1° d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2° d'éboueur ou d'agent de service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- 3° de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- 4° d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection de locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

Les adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier. Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE SESSION 2014

Cet examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins **trois ans** de services effectifs **dans ce grade**.

Toutefois, en application de l'article 13 du décret n°85-1229 du 20 novembre 1985, « les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement... »

**Par conséquent, sont admis à se présenter à cet examen, les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe qui auront atteint le 4<sup>ème</sup> échelon (sur la base d'un avancement à la durée maximum) et compteront au moins 3 ans\* de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2015.**

### \*Attention :

- Seules les périodes de services publics accomplies en qualité d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (ex Agent technique, Agent d'entretien ...) **stagiaire ou titulaire** seront prises en compte.
- Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps seront pris en compte comme du temps complet (sinon au prorata du nombre d'heures par rapport à la durée de travail dans la collectivité).

## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES

Les candidats reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagement d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité d'handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail ;

- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (liste disponible auprès des Centres de Gestion), précisant l'aménagement nécessaire.

## MODALITES D'AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement au grade d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

Si les candidats peuvent se présenter par anticipation aux examens, l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade ne pourra intervenir que lorsque les lauréats auront effectivement atteint l'échelon et acquis l'ancienneté fixés par le statut particulier.

## NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

L'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe comporte deux épreuves :

- une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h30 - coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

- une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cette épreuve est complétée de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option : elle ne peut être inférieure à une heure, ni excéder quatre heures (coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

**LISTE DES SPECIALITES ET DES OPTIONS POUR LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Attention :** Le candidat devra choisir obligatoirement une spécialité (pour l'épreuve écrite) et une option au sein de la spécialité (pour l'épreuve pratique). A défaut, le dossier sera rejeté.

**Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »**

**Options:**

Plâtrier ;  
Peintre, poseur de revêtements muraux ;  
Vitrier, miroitier ;  
Poseur de revêtement de sols, carreleur ;  
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ;  
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ;  
Menuisier ;  
Ebéniste ;  
Charpentier ;  
Menuisier en aluminium et produit de synthèse ;  
Maçon, ouvrier du béton ;  
Couvreur-zingueur ;  
Monteur en structure métalliques ;  
Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;  
Ouvrier en VRD ;  
Paveur ;  
Agent d'exploitation de la voirie publique ;  
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;  
Maintenance des Bâtiments (agents polyvalent)  
Dessinateur ;  
Mécanicien tourneur-fraiseur ;  
Métallier, soudeur ;  
Serrurier, ferronnier.

**Spécialité « espaces naturels, espaces verts »**

**Options :**

Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ;  
Bûcheron, élagueur ;  
Soins apportés aux animaux ;  
Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

**Spécialité « restauration »**

**Options :**

Cuisinier ;  
Pâtissier ;  
Boucher, charcutier ;  
Opérateur transformateur de viandes ;  
Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (Hygiène et sécurité alimentaire).

## Spécialité « environnement, hygiène»

### Options :

Propreté urbaine, collecte des déchets ;  
Qualité de l'eau ;  
Maintenances des installations médico-techniques ;  
Entretien des piscines ;  
Entretien des patinoires ;  
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;  
Maintenance des équipements agroalimentaires ;  
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;  
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;  
Agent d'assainissement ;  
Opérateur d'entretien des articles textiles.

## Spécialité « communication, spectacle»

*La spécialité communication spectacle est organisée par le CDG 72 pour les CDG 44, 49,53 et 85*

### Options :

Assistant maquettiste ;  
Conducteur de machines d'impression ;  
Monteur de film offset ;  
Compositeur-typographe ;  
Opérateur PAO ;  
Relieur-brocheur ;  
Agent polyvalent du spectacle ;  
Assistant son ;  
Eclairagiste ;  
Projectionniste ;  
Photographe.

**ATTENTION :** Les modifications concernant vos choix de spécialités et d'options ne peuvent être acceptées que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers, soit le 3 octobre 2013, sur demande écrite précisant la spécialité et l'option choisies.

**Important :** Les autres spécialités sont ouvertes, dans le cadre d'une convention avec les Centres de Gestion des Pays de la Loire, selon la répartition suivante :

- spécialité « Logistique, sécurité » (Centre de Gestion du Maine et Loire).
- spécialité « Mécanique, électromécanique » (Centre de Gestion de la Mayenne).
- spécialité « Conduite de véhicules » (Centre de Gestion de la Vendée).
- spécialité « Artisanat d'art » (Centre de Gestion de Loire-Atlantique).

**Pour ces spécialités, les candidats devront s'inscrire à l'examen auprès des Centres de Gestion organisateurs des spécialités** mentionnées ci-dessus. (Maine et Loire : [www.cdg49.fr](http://www.cdg49.fr), Mayenne : [www.cdg53.org](http://www.cdg53.org), Vendée : [www.cdg85.fr](http://www.cdg85.fr), Loire-Atlantique : [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)).

## PREPARATION A L'EXAMEN

### Pour information :

Des annales de concours et d'examens sont disponibles :

- sur le site Internet du Centre de Gestion de la Sarthe : [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr) rubriques « concours » puis « préparation aux concours et examens » puis « Annales »,
- sur les sites Internet d'autres Centres de Gestion notamment celui du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France : [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr) rubriques « concours » puis « se préparer ».

Attention : En aucun cas, ces documents ne peuvent être considérés comme un engagement de la part des Centres de Gestion sur le contenu des épreuves de l'examen.

## RAPPEL IMPORTANT

**Toute déclaration inexacte peut faire perdre le bénéfice de l'examen.**

⇒ Date de l'épreuve écrite: le mercredi 15 janvier 2014 après-midi dans la Sarthe

⇒ Date des épreuves pratiques : les épreuves pratiques seront organisées à compter du mois d'avril 2014 et jusqu'à la fin de l'année 2014. Les dates seront communiquées au fur et à mesure de leur programmation sur le site internet du Centre de Gestion de la Sarthe : [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr).

*Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 10 jours avant la date des épreuves devra prendre contact avec le Centre de Gestion de la Sarthe. En cas de changement d'adresse, il conviendra d'en informer immédiatement par écrit le Centre de Gestion de la Sarthe.*

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE

3 rue Paul Beldant - 72 014 Le Mans cedex 2

Tel : 02.43.24.25.72 - Fax : 020.43.77.17.85

Adresse courriel : [service.concours@cdg72.fr](mailto:service.concours@cdg72.fr)